

**La coopérative  
de financement  
pour l'emploi et le  
développement local  
en Midi-Pyrénées  
depuis plus de 10 ans**

## Les objectifs

Depuis 1998, la coopérative régionale de financement iés soutient la création d'entreprises locales génératrices d'emplois, de liens et de produits socialement utiles et durables.

**Le pari est d'encourager les entreprises solidaires de la région Midi-Pyrénées.**

- Lutter contre les exclusions (chômage, inégalités, domination financière, ..)
- Favoriser la performance sociale grâce au financement solidaire (investissement financier et humain dans des entreprises socialement performantes)
- Épargner autrement (accepter un moindre rendement financier, mais rester attentif à la plus-value sociale)

Solliciter l'ensemble des coopérateurs et coopératrices, de plus en plus nombreux, à construire un monde où chacun a sa place au travers d'une structure financière et d'accompagnement locale à taille humaine.

*Séminaire des coopérateurs  
Juillet 2005*

## Le projet financier

## et le rêve solidaire

**Basé sur des valeurs pérennes**, iés favorise et encourage une pratique citoyenne de l'économie en proposant une solution alternative à ceux qui souhaitent épargner autrement.

- **Refuser le monde du « chacun pour soi »**, de la précarité, d'une société de compétition et de réussite obligatoire. iés se bat avant tout contre l'exclusion, pour des emplois durables.
- **Garder ses valeurs et savoir les communiquer** : iés est fondée avant tout sur la solidarité et l'engagement des citoyens dans une utilisation différente de leur épargne, pour tendre le plus possible vers un monde plus équilibré, plus apaisé où les fractures se réduiraient.
- **Accompagner des porteurs de projets** au travers du réseau de compétences de ses coopérateurs. Ce qui anime et enrichit l'accompagnement, c'est un ensemble de talents conjugués, de diversité d'âge, de culture, de situation ...
- **Penser à l'argent et à son utilisation autrement**, gagner son indépendance et sa liberté par rapport au monde politique, être solidaire et responsable et... pourquoi pas être en route pour « l'exploit ».

# Le produit iés

## une épargne solidaire

### L'action iés

**L'action iés est un titre financier. C'est un placement financier et non pas un don : l'argent mis à disposition peut être récupéré selon des conditions statutaires.**

Une action vaut 76 euros. Le titre est **nominatif**, chaque personne (physique et morale) peut reprendre régulièrement des actions et **elle en détient autant qu'elle le souhaite.**

Les personnes imposables bénéficient d'une **exonération nette de 25% (soit 19 euros par action) à condition de garder l'action pendant 5 ans.**

### Le capital collecté

**L'ensemble des actions détenues par les personnes physiques et morales constitue le capital de la coopérative qui est ensuite investi dans des entreprises solidaires de la région Midi-Pyrénées.**

En cas de besoin, il est possible de revendre tout ou partie des titres détenus. Sur simple demande, **iés** rachète le titre à l'actionnaire.

L'Assemblée Générale des coopérateurs est souveraine pour décider de l'affectation des résultats. Jusqu'à présent, **elle a choisi de réintroduire les éventuels bénéfices dans le capital pour l'investissement dans les entreprises** plutôt que de verser des dividendes aux actionnaires.

Le produit financier iés a obtenu la labellisation « produit d'épargne solidaire » par **FINANSOL** ([www.finansol.org](http://www.finansol.org)) qui garantit la transparence, la bonne gestion et la destination solidaire des fonds collectés.

# L'économie

## solidaire

### Vous avez dit : économie solidaire ?

L'économie solidaire est apparue comme une réponse pertinente à la montée de la pauvreté et de l'exclusion dans le dernier quart du 20ème siècle.

Ce n'est pas une forme d'économie souterraine ou parallèle, mais plutôt une autre forme d'économie, une nouvelle économie sociale, fondée sur des valeurs de **solidarité** et de **proximité**. Cette économie alternative se veut d'abord au service des populations en situation d'exclusion ou de marginalisation. Elle doit permettre à des personnes porteuses de projet qui n'ont pas accès directement aux prêts bancaires non seulement de créer leur entreprise mais aussi de nouveaux emplois. Elle s'inscrit également dans la protection de l'environnement (développement durable).

A côté des coopératives et des mutuelles se sont développées des structures nouvelles le plus souvent associatives : régies de quartier, réseaux d'échange de savoir, services à la personne, mais aussi services financiers pour la création d'activité et accompagnement des créateurs d'entreprise dans lesquels s'inscrit **iés**.

Les activités relevant de l'économie solidaire s'articulent ainsi autour de principes relevant à la fois de la **réciprocité** et de la **redistribution**. C'est essentiellement sur la base des ressources, des objectifs et des dynamiques qu'elle crée que l'on peut adopter des critères permettant de qualifier telle ou telle structure comme relevant ou non du domaine de l'économie solidaire.

### Les solidarités en jeu :

- la solidarité entre les territoires et au sein de chaque territoire,
- le partage des risques et des richesses entre groupes sociaux,
- la solidarité entre générations présentes,
- la solidarité avec les populations en situation de handicap
- la solidarité avec les générations futures dans la perspective d'un développement durable.

### Des ressources variées :

- la contribution du bénévolat (valeurs partagées),
- les adhésions ou prise d'actions dans différentes structures (par exemple **iés**),
- des subventions publiques (locale, régionale, nationale ou européenne).

# Les interventions iés

## sous quelle forme ?

### Les étapes d'une intervention durable et humaine

#### 1 - L'accueil des personnes porteuses de projet

Lorsqu'une personne porteuse de projet s'adresse à **iés** deux coopérateurs ou coopératrices membres du comité d'instruction prennent en charge l'étude du projet : contact est pris pour recueillir toutes les informations disponibles selon l'état d'avancement du projet.

Très vite, est indiquée une réponse aux **critères solidaires d'iés** ainsi qu'aux conditions permettant son intervention : avancement du projet, forme juridique, etc. Dans l'affirmative, le projet est alors déclaré éligible.

Cette phase d'instruction du dossier se fait au sein des groupes locaux permettant ainsi de soutenir les personnes porteuses de projet au plus près de leur future implantation et activité.

#### 2 - Prise de participation dans l'entreprise créée

Les instructeurs aident à la préparation d'un dossier et présentent le projet devant les membres du Comité d'Engagement d'**iés**. Celui-ci décide alors ou non de s'engager dans une participation dans le capital de l'entreprise.

A l'apport en capital, **iés** ajoute souvent un prêt en compte courant d'associé. L'ensemble, apport en capital + prêt en compte courant, s'élève en moyenne à 10 000 €, mais peut aller bien au-delà en cas de besoin important de financement.

**iés** ne cherche pas à prendre part à la gestion de l'entreprise créée ; c'est pourquoi la participation ne peut dépasser 25 % du capital de l'entreprise financée.

#### 3 - L'accompagnement des entreprises

L'accompagnement par des bénévoles est un principe essentiel d'**iés**. Leur objectif : se mettre à la disposition du chef d'entreprise dès la participation votée par le Comité d'Engagement. Pendant toute la durée de la participation d'**iés**, leur rôle est de l'aider à réussir la création et le développement de son entreprise.

Ils écoutent, essaient de comprendre et amènent le chef d'entreprise à préciser ses objectifs. Ils l'aident à faire des choix mais celui-ci reste bien sûr le décideur.

Ils sont aussi les intermédiaires privilégiés entre **iés** et l'entreprise pendant la participation d'**iés** au capital.

#### 4 - La fin du partenariat

Le partenariat établi via le pacte d'associés signé au début prend fin au bout de 5 ans en général : des associé-es de l'entreprise rachètent les parts d'**iés** qui se retire ainsi du capital de la société. La valeur de rachat des parts de la société est définie par un mode de calcul convenu au moment de la signature de la convention de partenariat.

L'entreprise est invitée à devenir actionnaire d'**iés** pour continuer la chaîne de solidarité et de financement, et pour apporter éventuellement des informations utiles à de nouveaux projets.

### Les critères retenus pour la sélection des entreprises

Au-delà de la nécessaire viabilité économique, **iés** sélectionne les entreprises selon un ensemble de critères :

- création ou maintien d'emplois durables, lutte contre l'exclusion de personnes en difficulté, possibilité d'emplois peu qualifiés
- création de lien social
- innovation dans les circuits d'échange et de solidarité
- contribution au développement du territoire, partenariat entre producteurs, clients ou usagers
- respect de l'environnement naturel et humain
- capacité des personnes à le mener à bien, viabilité à long terme
- remboursement et rémunération du capital investi
- accès difficile aux financements classiques
- innovation dans l'organisation du travail, démocratie dans l'entreprise et qualité de vie au travail

### Quelles entreprises peuvent solliciter iés ?

**iés** soutient des sociétés (pas d'associations) de tous secteurs d'activité, en création, en développement, en restructuration. Ces projets doivent avoir au minimum deux associé-es (pas d'entreprise individuelle), ayant pour forme juridique la SARL, SA, SAS, SCOP, SCIC ou SICA.

### Un partenariat formalisé et contractuel

**iés** et l'entreprise retenue contractualisent leur relation en signant des documents juridiques qui seront utilisés pendant toute la durée du partenariat :

- une convention de partenariat
- un pacte d'associés
- la nomination d'accompagnateurs de l'entreprise
- le rappel des objectifs solidaires du projet, décidés d'un commun accord et conditions de la participation d'**iés**.

# Le réseau de

# partenaires

## Le partenariat avec des collectivités

Le projet **ies** est soutenu pour l'amélioration de son fonctionnement par la Région Midi-Pyrénées, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Sicoval, la ville de Toulouse, la Caisse des Dépôts et Consignations, la DIRECCTE Midi-Pyrénées, la Caisse d'Epargne et d'autres collectivités ou organismes. Les fonds de ces structures contribuent, au travers d'objectifs précis d'amélioration, au financement des salaires, aux frais administratifs, de déplacement et de communication. Ils permettent ainsi à chaque action collectée d'être utilisée à 100% pour le financement d'entreprises.

## L'implication des entreprises et associations

Dans son actionnariat, **ies** réunit 6 catégories d'actionnaires. Aux côtés des citoyens et des salariés, des personnes morales souscrivent des actions pour financer les entreprises, comme par exemple des comités d'entreprise, des coopératives d'activité, des entreprises privées, des associations, des banques, et depuis l'obtention du statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), des collectivités territoriales.

## La complémentarité avec les structures de l'accompagnement et du financement d'entreprises

**ies**, au cours de son action de financement et d'accompagnement, côtoie des structures professionnelles de la création d'entreprise. Son objectif est bien d'intervenir de façon complémentaire de ces structures, tant par son mode d'intervention financier que par ses méthodes. Citons par exemple un travail concerté avec les boutiques de gestion, les organismes consulaires, l'Union Régionale des **SCOP**, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion, Midi-Pyrénées Actives, les Boutiques de Gestion, les Plateformes d'initiatives locales...

## L'implication dans le réseau de l'économie solidaire

**ies** participe à la vie de la Maison de l'Economie Solidaire située à Ramonville Saint-Agne (31).

**ies** est administratrice de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

**ies** est adhérente de Finansol. Elle y rencontre les autres structures de la finance solidaire telles que la Nef, Garrigue, Autonomie et Solidarité...

## Le développement régional du réseau des coopérateurs

**ies**, depuis sa création en 1998, soutient des entreprises de l'ensemble de la Région Midi-Pyrénées, avec un principe de solidarité régionale.

**ies** propose ainsi de constituer des groupes de coopérateurs et coopératrices sur les 8 départements de la Région.

Les groupes locaux **ies** ont pour mission l'instruction et l'accompagnement des projets sur un territoire ainsi que la promotion du produit financier et de l'économie solidaire sur ce même territoire.

**Autour du groupe principal basé à Ramonville, 3 groupes locaux sont constitués en région : Hautes-Pyrénées, Tarn et Aveyron.**

### Initiatives pour une économie solidaire

73 chemin Mange Pommes  
31520 Ramonville Saint-Agne  
Tél et Fax : 05 61 75 12 97  
Courriel : permanence@ies.coop  
[www.ies.coop](http://www.ies.coop)

La coopérative de financement pour l'emploi  
et le développement local  
SCIC SA à capital variable  
RCS Toulouse B 417 645 595  
N° gestion 98B505

